



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

Date d'envoi de la convocation :
29 mars 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	46	9

Votes		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 10-2023-04-04 Présentation et Approbation du Budget Primitif 2023</p>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIÉ, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE C. PAILHON, D. AUDIBERT, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA.

POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel.
4. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
5. Monsieur CARTAILLER Nicolas donne procuration à Monsieur CORCESSIN Jacques.
6. Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.
7. Monsieur MABIRE Alexis donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
9. Madame DELJARRY Nadia donne procuration à Madame BASTID Jocelyne.

EXCUSÉS :

Mesdames : M. CLEMENT, BRAULT Julie, ROY Catherine, VIOLA Elisabeth, E. JACQUEMIN, DELJARRY Nadia

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, SOURO Eric, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, Yves, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, A. ROUAUD, C. MARCHAND, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances et en réunion de Bureau du 27 mars 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération n°1_2023_03_07 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

Considérant l'adoption du compte administratif,

Considérant l'adoption du taux de TEOM retenu dans le cadre de non conservation de la double collecte estivale, (suppression C2),

Il a été proposé d'approuver le Budget Primitif 2023 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **13 165 000 €** comme suit :

-	Section de fonctionnement :	9 475 000, 00 €
-	Section d'investissement :	3 690 000, 00 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'acter la suppression de la double collecte (C2) et, après en avoir fait une présentation détaillée, d'approuver** en conséquence le Budget Primitif 2023 correspondant.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 avril 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Extrait BP

Copie à : Trésorier, service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr